

Avenue des 4 PAVILLONS

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur l'Avenue des 4 Pavillons à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur **l'avenue des 4 PAVILLONS à Cenon.**

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant l'avenue des 4 Pavillons.*

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE:

Sur les emplacements matérialisés au sol donnant un effet de chicane en « Zone Bleue », limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés.

STATIONNEMENT INTERDIT :

En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT BUS : Une zone de stationnement est réservée **aux bus scolaires** devant **l'école Maternelle Jean Jaurès** et matérialisée par une signalisation horizontale et verticale avec mention « interdit à tout véhicule **entre 9h et 17h sauf week end, vacances scolaires et jours fériés**», et conformément au **Décret n° 2010-1581 du 16 décembre 2010** portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement, avec notamment dito : *le décret permet tout d'abord à l'autorité investie du pouvoir de police d'autoriser l'arrêt ou le stationnement des véhicules à certains horaires (par exemple, la nuit) sur les emplacements qui sont habituellement réservés aux livraisons, au stationnement des véhicules de transport en commun, des taxis et des véhicules des services publics.*

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

La rue est à double sens de circulation dans sa totalité.

Avenue des 4 PAVILLONS

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **30 km / heure** pour le tronçon de la rue de la République à la rue Charles de Foucauld.
Limitée à **50 km / heure** pour le reste de la rue.

LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vitesse : Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur : **NEANT.**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

L'avenue est non prioritaire à son débouché sur l'avenue Carnot et régie par panneaux « Cédez le passage »

L'avenue est non prioritaire sur la rue de la République et régie par panneaux « Stop »

L'avenue est prioritaire sur la rue de la Liberté et régie par panneaux « Cédez le passage »

L'avenue est non prioritaire sur la rue Charles de Foucauld et régie par panneaux « Cédez le passage »

L'avenue est non prioritaire sur la rue Roger Salengro et régie par panneaux « Cédez le passage »

L'avenue est non prioritaire sur la rue Louis Lagorgette et régie par panneaux « Cédez le passage »

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- 1 passage piétons à l'angle de la rue de la République.
- 1 passage piétons à l'angle avec l'Avenue Carnot.
- 2 passages piétons aux abords de la rue Gabriel Fauré.
- 1 passage piétons après la rue de la Liberté
- 2 passages piétons aux abords de la rue Charles de Foucauld
- 2 passages piétons aux abords de la Roger Salengro

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE Néant.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET